

2023-03-02-10 : Tarifs sortie exceptionnelle 2023 ALSH en régie

L'an deux mille vingt trois, le deux mars à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :50
Membres présents :34
Pouvoirs :9
Quorum :26
Votants :43
Votes pour :42
Votes contre :0
Abstention :1
Date de convocation : 24/02/2023
Date d'affichage: 07/03/2023

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Benoit ERMINE, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Jean-Marc COTTIER, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU

Étaient excusés :

Jacques BONHOMMET, Julien CHÂTEAU, Muriel NOIROT, Alain BOURRIER, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, Juanita FOUCHER, Estelle DESNOES, Liliane LANDEAU, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Emmanuel CHARLES, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Mireille POILANE, Marie-Hélène LEOST, Jean-Pierre BOISNEAU, Florence MARTIN

Pouvoirs :

Marie-Ange FOUCHEREAU donne pouvoir à Pierre-Pascal BIGOT, Pascal CHEVROLLIER donne pouvoir à Jean PAGIS, Isabelle CHARRAUD donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Estelle DESNOES donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Brigitte OLIGNON, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER donne pouvoir à Guy CHESNEAU, Emmanuel CHARLES donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BRU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU les plans d'actions de la démarche RSO de la CCVHA N°22 « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens »

VU les axes du projet de territoire de la CCVHA, N°3 « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin »

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et cadre de vie », la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou intervient en matière d'enfance dans la création et la gestion des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) Enfant;

CONSIDÉRANT les projets pédagogiques des ALSH enfant de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou;

CONSIDÉRANT l'organisation d'une sortie au parc de loisirs « le Puy du Fou », le mercredi 26 avril 2023 pour les enfants de 6 à 11 ans dans le but d'illustrer la thématique annuelle des ALSH Enfant ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la commission enfance jeunesse du 10 janvier 2023 pour l'organisation de cette sortie ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer un tarif pour cette sortie exceptionnelle ;

CONSIDÉRANT les modalités de calcul et application du tarif :

- Le tarif exceptionnel est calculé selon l'entrée au parc d'attraction et le transport ;
- Le tarif exceptionnel viendra compléter les tarifs journée et repas appliqués habituellement ;
- Toute absence non justifiée le jour de la sortie sera facturée au prix d'une journée + repas + tarif exceptionnel.

CONSIDÉRANT la proposition de tarif pour la sortie au Puy du Fou à 39,20 € par enfant.

ENTENDU l'exposé de Madame OLIGNON, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, décide :

- **De valider le tarif pour la sortie exceptionnelle du mercredi 26 avril 2023 au « Puy du fou » à 39,20 € et les modalités d'application de ce tarif;**

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 2 mars 2023
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président